

Unité interdépartementale Anjou Maine
rue du Cul d'Anon
parc d'activités d'Angers St Barthélemy d'Anjou
CS 80145
49183 Saint-Barthélemy-d'Anjou Cedex

Saint-Barthélemy-d'Anjou, le 27 janvier 2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 29/11/2022

Contexte et constats

Publié sur



TITANOBEL

Domaine de Monnaie
53140 LIGNIERES ORGERES

Références : SRNT-2023-0066_INSP_TITANOBEL_Lignières_RAP/2023-009_INSP_TITANOBEL
Lignières Orgères_RAP

Code AIOT : 0006301717

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 29/11/2022 dans l'établissement TITANOBEL implanté Domaine de Monnaie 53140 LIGNIERES ORGERES. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- TITANOBEL
- Domaine de Monnaie 53140 LIGNIERES ORGERES
- Code AIOT : 0006301717
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seveso seuil haut
- IED : Non

Installations de stockage d'explosifs civils en vue de leur distribution ultérieure pour utilisation sur des chantiers ou des carrières.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- conformité électrique, conformité produit, respect des quantités autorisées

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
4	moyens pour prévenir d'un incident	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article 5 de l'annexe I	/	Sans objet

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	conformité électrique	Arrêté Préfectoral du 15/10/2008, article 24.2	/	Sans objet
2	vérification échauffement des essieux	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Article 3 de l'annexe I	/	Sans objet
3	respect des quantités d'explosifs autorisées	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article 3 de l'annexe I	/	Sans objet
5	conformité produit	Code de l'environnement du 16/07/2013, article L 557-4	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Cette visite d'inspection inopinée a permis de contrôler quelques points pour la bonne prise en compte de la sécurité sur le site.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : conformité électrique

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 15/10/2008, article 24.2
Thème(s) : Risques accidentels, conformité installations électriques
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Une vérification de l'ensemble de l'installation électrique est effectuée une fois par an par un organisme compétent. L'exploitant conserve une trace des mesures correctives apportées. L'installation ainsi que les prises de terre sont périodiquement contrôlées par un organisme compétent et maintenues en bon état.
Constats : L'exploitant nous présente son rapport des contrôles électriques en date du 04/02/2022. Le rapport indique qu'il n'y a aucune limite d'intervention et que le contrôle a consisté en une vérification complète des installations électriques de l'établissement. Le contrôle Q18 est réalisé et constate l'absence de danger. Nous constatons qu'un éclairage est défectueux le jour de la visite dans le stockage 1. L'exploitant indique qu'il a bien pris en compte ce problème et qu'il a passé la commande pour le remplacement des éléments défectueux.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 2 : vérification échauffement des essieux

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article 3 de l'annexe I
Thème(s) : Risques accidentels, risque incendie essieux camions
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Des procédures et des instructions sont mises en œuvre pour permettre la maîtrise des procédés et l'exploitation des installations en sécurité. Les phases de mise à l'arrêt et de démarrage des installations, d'arrêt, de même que les opérations d'entretien et de maintenance, même sous-traitées, font l'objet de telles procédures.
Constats : L'exploitant a mis en place des procédures afin de contrôler le risque incendie sur un camion (essieux, ...) avant qu'il ne pénètre dans les zones à risque.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 3 : respect des quantités d'explosifs autorisées

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article 3 de l'annexe I
Thème(s) : Risques accidentels, timbrage des dépôts
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Des procédures et des instructions sont mises en œuvre pour permettre la maîtrise des procédés et l'exploitation des installations en sécurité. Les phases de mise à l'arrêt et de démarrage des installations, d'arrêt, de même que les opérations d'entretien et de maintenance, même sous-traitées, font l'objet de telles procédures.
Constats : Nous examinons l'état des stocks des dépôts et vérifions, par sondage et sur quelques références, la concordance entre la quantité indiquée dans l'état des stocks et la quantité d'explosifs présente. Aucun écart n'est relevé dans le dépôt n°4. En outre, la quantité présente sur le site dans chacune des zones de stockage respecte la quantité maximale autorisée sur le site.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 4 : moyens pour prévenir d'un incident

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article 5 de l'annexe I
Thème(s) : Risques accidentels, moyens d'alerte téléphonique
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : En cohérence avec les procédures du point 2 (Identification et évaluation des risques d'accidents majeurs) et du point 3 (Maîtrise des procédés, maîtrise d'exploitation), des procédures sont mises en œuvre pour la gestion des situations d'urgence.
Constats : Nous constatons un dysfonctionnement sur un des téléphones situé sur le site.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

N° 5 : conformité produit

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 16/07/2013, article L 557-4
Thème(s) : Risques accidentels, conformité aux exigences essentielles de sécurité
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Les produits ou les équipements mentionnés à l'article L. 557-1 ne peuvent être mis à disposition sur le marché, stockés en vue de leur mise à disposition sur le marché, installés, mis en service, utilisés, importés ou transférés que s'ils sont conformes à des exigences essentielles de sécurité relatives à leurs performance, conception, composition, fabrication et fonctionnement et à des exigences d'étiquetage. Cette conformité à ces exigences est attestée par un marquage, apposé avant la mise sur le marché du produit ou de l'équipement, ainsi que par l'établissement d'attestations.
Constats : Le contrôle porte sur le marquage d'un produit explosif et son attestation d'examen CE, servant à assurer les conditions de mise sur le marché répondant aux exigences essentielles de sécurité. Pas de non conformité relevée.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet